



LISTE ELECTORALE OPERATIONS DE CONTROLE DES INSCRIPTIONS ET RADIATIONS

TABLEAU DES 20 JOURS

En vertu de l'article L.19 du code électoral, la commission de contrôle des opérations électorales s'est réunie le **Jeudi 16 mai 2024 à 14h30** et a valablement statué sur les opérations effectuées depuis sa dernière réunion.

En application des articles L.20 et R.13 du code électoral, le tableau « des 20 jours » est consultable en mairie aux horaires habituels d'ouverture.

Il est rappelé qu'il est possible d'interroger sa situation électorale et donc de vérifier son inscription sur les listes communales à partir du site <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R51788> en s'identifiant sur « France CONNECT » ou en contactant directement votre mairie par téléphone.

Aux termes de l'article L. 20, tout électeur inscrit sur la liste électorale de la commune peut demander, auprès du tribunal d'instance l'inscription d'un électeur omis, la radiation d'un électeur indûment inscrit ou contester la décision de radiation ou d'inscription d'un électeur.

Le recours est formé dans un délai de sept jours à compter de la publication de la liste électorale (tableau des inscriptions et des radiations prévues à l'article R. 13).

Le Maire